

ETANG DE CHANCELADE COMMUNE DE CHARENSAT

REGLEMENTATION PECHE

Article 1 : Dates et horaires d'ouverture et fermeture : activité pêche ouverte toute l'année, la carte annuelle est valable 1 an à compter de la date de délivrance.

. Horaires de pêche : A partir du lever du jour jusqu'à **la fin des horaires de garderie** selon la saison (horaires affichés sur le bâtiment d'accueil).

➤ Validation de la carte de pêche obligatoire avant 8h30 (auprès du garde).

➤ La fin d'activité devra être signalée au bâtiment d'accueil, avec constat des prises avant la fin des horaires de garderie. **En cas d'absence une photo des poissons prélevés avec mètre à l'appui doit obligatoirement être envoyée à l'un des gardes.**

. Jours de pêche : **FERMETURE LE JEUDI**

. Fermeture exceptionnelle : dans le cadre de manifestations, la commune pourra fermer le lac à la pêche, en dehors des animations ; dans ce cas la fermeture sera signalée par voie de presse, arrêté municipal ou autre, en Mairie et au bâtiment d'accueil.

Article 2 : Modes de pêche autorisés

Chaque pêcheur devra signaler sa présence au bâtiment d'accueil à son arrivée et à son départ

Poisson blanc :

- * au coup : amorçage végétal naturel uniquement (amorçage à l'asticot interdit)
- * pêche au coup : 1 canne en action de pêche.

Carnassier :

- * **seule la pêche au leurre et la pêche à la mouche sont autorisées**
- * pêche au vif et poisson mort manié interdites
- * 1 canne en action de pêche (traîne interdite)
- * Par respect pour le poisson : fish gripp interdit, époussette obligatoire, tapis de réception dans le bateau conseillé.
- * Lors des périodes de reproduction, la pêche sur les frayères est strictement interdite.
- * **Le prélèvement de sandres est interdit du 1^{er} avril au 1^{er} juillet.**
- Embarquement de 2 personnes maximum par barque communale louée
- Pour toute navigation, le port du gilet est obligatoire, ainsi que la gaffe**

Carpistes : **Pêche carpes uniquement.** Utilisation des postes carpestes, une réglementation spécifique est affichée au bâtiment d'accueil. Un règlement sera remis lors de la remise de carte.

- * **barques pour se rendre aux postes : 10 € pour 24 h.**

Départ interdit le jeudi

Le gestionnaire se réserve le droit de modification de techniques de pêche :

- * lors des périodes de reproduction
- * lors d'introduction de salmonidés dans le plan d'eau.

Article 3 : Attribution de carte et prise de poisson autorisée

Type de cartes	Mode de Pêche	Quota carpe	Quota Poissons blancs	Quota Carnassiers			Prix	
				Brochet de 60 à 80 cm	Sandres de 50 à 70 cm	Perches 30 cm maximum	Résidents Club	Autres
Annuelle	tout type de pêche	No-kill	libre	2	2	2 k/jour	150 €	200 €
Mensuelle	tout type de pêche	No-kill	libre	No-kill	No-kill	2 k/jour	80 €	80 €
3 semaines	tout type de pêche	No-kill	libre		No-kill	2 kg/jour	70 €	70 €
2 semaines	tout type de pêche	No-kill	libre		No-kill	2 kg/jour	60 €	60 €
1 semaine	tout type de pêche	No-kill	libre		No-kill	2 kg/jour	50 €	50 €
journalière	tout type de pêche	No-kill	libre	1 à partir de 7 cartes	No-kill	2 kg/jour	12 €	15 €
Journalière pêche au coup	pêche au coup		libre			No-kill	7 €	7 €
Annuelle carpistes							250 €	300 €
Journalier carpistes							25 €	25 €
Semaine carpistes							140 €	140 €

Article 4 : Taille minimum des poissons : voir tableau

Black bass en no-kill

Chaque poisson gardé doit être impérativement contrôlé par le garde. En cas d'absence de ce dernier une photo des poissons prélevés avec mètre à l'appui doit obligatoirement être envoyée à l'un des gardes.

Article 5 : Interdiction de pêche

La Commune se réserve le droit d'interdire la pêche partiellement ou totalement à l'occasion :

- d'actions programmées et annoncées par voie de presse (vidange, concours)
- lors des périodes de reproductions des espèces sensibles,
- et en cas de force majeure.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant, qui ne respecte pas le règlement intérieur, s'exposera à des sanctions et à une suppression de son droit de pêche.

Barème des amendes encourues affiché au bâtiment d'accueil.

Article 7 : Respect des lieux

Afin de préserver le site, chaque poste de pêche devra impérativement être laissé propre après utilisation.

**TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CE RÈGLEMENT SERA VERBALISÉE
ET EXCLUE DÉFINITIVEMENT**